



## Tarif OC

### Pour la fourniture d'eau

Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011  
(suite au relèvement du taux de TVA)

TVA au taux de 2,5%

Ce tarif est applicable à la consommation de l'eau enregistrée par un compteur.

Il comprend les éléments suivants:

### 1. Prime mensuelle de débit

Cette prime est facturée sur la base du débit nominal du compteur installé.

	<b>Sans TVA</b>	<b>Avec TVA</b>
Prix du m <sup>3</sup> /h	<b>Fr. 13,86</b>	<b>Fr. 14,21</b>

La prime de débit est perçue même en absences de consommation.

La prime de débit est perçue même lorsqu'un compteur a été déposé pour éviter les dégâts dus au gel.

La prime de débit est perçue pour une année au minimum.

Toute fraction de mois compte pour un mois.

### 2. Prix de l'eau

	<b>Sans TVA</b>	<b>Avec TVA</b>
Prix du mètre cube	<b>Fr. 1,26</b>	<b>Fr. 1,29</b>

Ce tarif est subordonné aux dispositions du règlement pour la fourniture de l'eau.

Un règlement approuvé par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève fixe les modalités d'application du présent tarif.

Remarque : la facture est calculée à partir des paramètres tarifaires hors TVA.

Ce tarif a été adopté par le Conseil d'Administration des Services industriels de Genève le 25 septembre 1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 29 juillet 1998, en application de l'article 160, alinéa 2, lettre a), de la loi sur l'Organisation des Services industriels de Genève du 5 octobre 1973.

Il remplace le tarif Oc du 1<sup>er</sup> janvier 1999.